

## **La réorganisation de l'ingénierie aéroportuaire du MEEDDAT**

Dans la perspective de la réorganisation du réseau d'ingénierie aéroportuaire du MEEDDAT, cette note a pour objet de présenter un scénario d'évolution, s'inscrivant dans les orientations stratégiques du MEEDDAT, compatible avec les orientations de la RGPP Défense.

### **1. La réforme de l'ingénierie aéroportuaire engagée par le MEEDDAT en 2007**

Le MEEDDAT a engagé en 2007 une réforme visant à adapter et optimiser la gestion et l'organisation du réseau des services du ministère en charge d'ingénierie aéroportuaire. Cette réforme a été conçue sur deux principes :

- d'une part, la disparition des 3 Services Spéciaux des Bases Aériennes (SSBA) et la création d'un service à compétence nationale, le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA), effective depuis le 1er Janvier 2008 ;
- d'autre part, la rationalisation du réseau des DDE intervenant sur des bases aériennes militaires ou civiles en mutualisant les compétences à une échelle interdépartementale.

Le volet civil de la réforme du réseau des DDE n'a pu aboutir en raison des évolutions plus larges intervenues entre temps dans le cadre de la réorganisation départementale de l'État.

Le décret du 21 Février 1951 place sous autorité directe du ministère de la Défense les DDE lorsqu'elles interviennent sur des bases aériennes militaires en tant que Services Locaux d'infrastructures (SLI ). La réflexion sur le volet militaire a donc permis d'aboutir à l'arrêté du 28 février 2008 qui désigne les DDE dorénavant compétentes en ingénierie aéroportuaire militaire. Elles sont ainsi passées de 35 à 19 et certaines interviennent désormais sur des bases militaires situées en dehors de leur département.

### **2. Les évolutions récentes**

La nouvelle carte militaire et la réorganisation du ministère de la Défense entérinées en 2008 remettent en cause le volet militaire de cette réforme. Le ministère de la Défense doit mettre en place, à partir de janvier 2010 après expérimentation en 2009, 90 « bases de défense » à vocation interarmées qui mutualiseront au niveau local diverses fonctions dont les services de soutien.

Il est prévu de renforcer l'échelon régional du service d'infrastructures de la Défense (SID) qui devra piloter la fonction infrastructure pour toutes les entités dans son périmètre d'action. Par ailleurs, le SID doit créer un échelon local au niveau de la base de défense, regroupant l'ensemble des moyens spécialisés travaillant dans le domaine de l'infrastructure. Cette entité nouvelle travaillera dans le domaine de l'infrastructure pour toutes les unités présentes dans le périmètre de la base de défense, comme une base aérienne mais également des régiments de l'armée de terre. Sur les bases aériennes, les fonctions d'infrastructures relevant actuellement d'une part de l'armée de l'air (escadrons de soutien de l'infrastructure de l'énergie - ESIE) et

d'autre part du MEEDDAT (par le biais des DDE et du SNIA qui, en plus de ses compétences nationales, est SLI en Île-de-France) devraient donc être regroupées sous l'autorité du DRSID.

Parallèlement à ce changement de contexte sur le volet militaire, le MEEDDAT est amené à se repositionner sur les missions d'ingénierie spécialisée pour compte propre de l'Etat, qui présentent un intérêt stratégique. En matière d'ingénierie aéroportuaire, sont concernés notamment les domaines suivants : performance environnementale et dépollution, aménagement des territoires aéronautiques, bruit et sécurité aux abords des aérodromes, tours de contrôle et bâtiments aéroportuaires spécifiques, chaussées aéronautiques, énergie et balisage aéroportuaires....

Par ailleurs, le maintien d'une ingénierie spécialisée au sein des services de l'Etat est nécessaire également pour les missions relevant de la Défense, notamment pour les installations les plus sensibles comme celles de la force aérienne stratégique et de son renseignement. L'arrivée de nouveaux appareils ainsi que les modifications fréquentes de programmation budgétaire imposent des infrastructures entièrement nouvelles mais surtout une grande souplesse dans la conception et la réalisation qui ne pourrait être gérée qu'à très grands frais pour l'Etat en cas de recours à des bureaux d'ingénierie privée, avec des risques juridiques non négligeables. De ce fait, la capacité d'ingénierie apportée par le SNIA et sa flexibilité offre au ministère de la Défense des capacités de réaction et d'adaptation supérieures et in fine à moindre coût.

Pour les missions relevant de l'aviation civile, l'enjeu en terme de gestion de patrimoine immobilier est majeur. Le Grenelle de l'environnement a consolidé l'objectif d'une gestion optimale de ce patrimoine en intégrant sa performance environnementale et énergétique. En outre, le maintien de compétences techniques de haut niveau en ingénierie aéroportuaire au sein des services de l'Etat présente l'avantage de consolider les compétences régaliennes (réglementation, contrôle, sécurité et sûreté de l'aviation civile).

Ainsi, le maintien de compétences techniques de haut niveau en ingénierie aéroportuaire au sein des services de l'Etat est nécessaire tant pour la Défense que pour l'aviation civile. Toutefois, une fragmentation de ces compétences entre une partie qui rejoindrait le ministère de la Défense pour l'aviation militaire et une autre qui serait maintenue au MEEDDAT pour l'aviation civile contribuerait à situer chacune en dessous de la taille critique en ressources et en missions. Il apparaît plus optimal de maintenir le regroupement de ces compétences au sein du MEEDDAT, orientation à laquelle le ministère de la Défense est très favorable.

### **3. Une solution pour satisfaire aux orientations stratégiques des deux ministères**

Dans ce contexte, il semble opportun d'envisager le transfert au ministère de la Défense des compétences des SLI du MEEDDAT pour ce qui relève de l'exploitation et de l'ingénierie non spécialisée, tout en recentrant le réseau du MEEDDAT sur l'ingénierie aéroportuaire spécialisée et la gestion durable du patrimoine immobilier de la DGAC et des infrastructures aéroportuaires. Le SLI de la base aérienne deviendrait le SLI de la base de défense. Il se positionnerait essentiellement sur des missions d'assistance au commandement, de maintenance, d'exploitation et d'ingénierie non-spécialisée, voire de certaines missions de maîtrise d'oeuvre, sur un périmètre élargi et sous l'autorité du DRSID.

De son côté, le MEEDDAT redéploierait son réseau territorial d'ingénierie aéroportuaire et le placerait sous l'autorité du SNIA pour apporter toutes les prestations spécialisées en ingénierie aéroportuaire nécessaires à la Défense et à la DGAC. Dans une logique de proximité avec le patrimoine de la DGAC d'une part et les futures bases de défense à forte composante aéronautique d'autre part, le SNIA pourrait éventuellement être doté de nouvelles antennes en complément des deux existantes à Bordeaux et Aix en Provence.

Cette solution permettrait de renforcer la capacité du réseau d'ingénierie aéroportuaire à intervenir sur l'ensemble du territoire national, aussi bien pour la DGAC que pour la Défense en le plaçant intégralement au sein du SNIA. Elle résoudrait également la question des DDE à compétence interdépartementale en matière d'ingénierie aéroportuaire civile.

En terme de gestion des effectifs (voire l'annexe ci-jointe), en vertu du décret 2008-370 du 18 avril 2008, les agents fonctionnaires pourraient rester sous statut MEEDDAT, tout en étant gérés par le ministère de la Défense pour les actes courants (hors ceux relevant de leur CAP) dans le cadre d'une délégation de gestion qui ferait l'objet d'une convention entre les deux ministères. Moins du tiers des agents des SLI serait concerné par cette évolution.

Concernant les OPA (environ 175 agents), ils seraient mis à disposition gratuite du ministère de la Défense.

Avec l'accord du ministère de la Défense, le MEEDDAT souhaite mener cette réforme au plus tard début 2011, la faisabilité d'une mise en œuvre début 2010 restant à affiner.

#### **4. Le dispositif de pilotage**

Dans le cadre des expérimentations en 2009 des bases de défense de Creil, Avord et Nancy, sur lesquelles interviennent les DDEA de l'Oise, du Cher et de la Meurthe-et-Moselle, le ministère de la Défense et le MEEDDAT ont décidé de lancer simultanément l'étude de l'expérimentation de la fusion de l'ESIE et de la subdivision de la base aérienne. Le MEEDDAT proposera donc au ministère de la Défense de missionner les directeurs départementaux et les commandants de bases aériennes concernés afin de travailler conjointement à la définition d'une organisation expérimentale de l'échelon local du SID pour devenir le correspondant unique de la base de défense. Les schémas proposés ne préjugeront toutefois pas de l'organisation qui sera retenue à terme au niveau national pour l'ensemble des SLI. Cette mission de réflexion se déroulera durant le premier semestre 2009.

Par ailleurs, un groupe de suivi commun MEEDDAT et MINDEF se réunira tous les mois pour faire le point d'avancement de l'étude sur les bases expérimentales, des fiches d'action (administration centrale) et groupes de travail qui seront mis en place. A ce stade, deux groupes de travail sont envisagés : ingénierie aéroportuaire et RH.

Le groupe d'échange spécifique IA se réunira régulièrement (a priori toutes les 4 à 6 semaines) pour mener les concertations nécessaires pour faire aboutir la réorganisation. La prochaine session (début avril) pourra porter sur les conséquences de la distinction entre ingénierie spécialisée et non spécialisée : missions, relations MEEDDAT/MINDEF, répartition des effectifs, dispositif de réorientation, création des pôles SNIA, etc. La suivante (juin) pourrait permettre de faire le point sur le volet RH : repositionnement, modalités d'écoute et d'accompagnement, etc.

<b>Effectifs des SLI</b>
--------------------------

Les tableaux ci-dessous correspondent aux effectifs, comptés en Equivalent Temps Plein travaillés durant l'année 2007 (source DDE – Réunions annuelles de concertation).

Tableau A : Effectifs dans les SLI pérennes de métropole (dont effectifs SNIA intervenants sur les bases de Saclay et Villacoublay) :

ETPt	MEEDDAT	DEFENSE	TOTAL
A	23,64	0	23,64
B/B+	64,6	18,5	83,1
Cadm/tech	76,6	5,5	82,1
ExplBexp+Cexp+OP+OD	185,26	246,87	432,13
TOTAL	350,1	270,87	620,97

Tableau B : Effectifs dans les SLI non pérennes de métropole (dont effectifs SNIA intervenants sur les bases de Bretigny et Taverny) :

ETPt	MEEDDAT	DEFENSE	TOTAL
A	1,53	0	1,53
B/B+	16,2	3,8	20
Cadm/tech	16,48	3	19,48
ExplBexp+Cexp+OP+OD	67,69	66,34	134,03
TOTAL	101,9	73,14	175,04

Tableau C (= Tableau A+B) : Effectifs dans l'ensemble des SLI de métropole :

ETPt	MEEDDAT	DEFENSE	TOTAL
A	25,17	0	25,17
B/B+	80,8	22,3	103,1
Cadm/tech	93,08	8,5	101,58
ExplBexp+Cexp+OP+OD	252,95	313,21	566,16
TOTAL	452	344,01	796,01